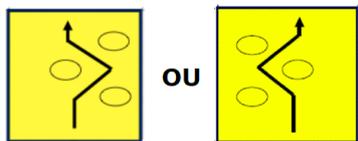


1 / Balisage destiné aux concurrents - 1/1



(Entrée à G - Entrée à D)
dimensions : 80 cm x 80 cm

Panneaux de présignalisation des chicanes (RTS page 33)

Fonction : Prévenir le concurrent d'une prochaine chicane

Positionnement : Du côté d'entrée de la chicane, en amont de celle-ci, à au moins 50 mètres.

Remarque : si un virage précède et masque la chicane, le panneau sera implanté avant ce virage !

Attention : Utiliser le bon panneau correspondant au sens d'entrée de la chicane (2 panneaux différents)



dimensions : 20 cm x 30 cm

Flèches de présignalisation d'un carrefour (RTS page 31)

Fonction : Alerter le concurrent d'un prochain changement de direction

Positionnement : De part et d'autre de la chaussée, à même niveau, bien visibles par le concurrent assis au volant.

Remarque : si un virage précède et masque le carrefour, le panneau sera implanté avant ce virage !



dimensions : 80 cm x 200 cm

Panneau "ZEBRA" de changement de direction (RTS page 32)

Fonction : Confirmer la direction à suivre dans une intersection ou indiquer le sens d'entrée d'une chicane

Positionnement : en fond de carrefour, dans l'axe du champ visuel du pilote - sur le premier élément d'une chicane

Remarque : ce panneau pourra être imprimé en continu sur un support "intissé"
Avantage : plus grande longueur pour une meilleure compréhension (par ex. : en extérieur de carrefour de l'entrée à la sortie)



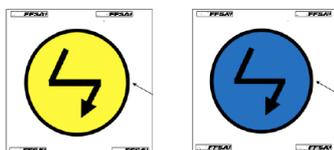
dimensions : 20 cm x 30 cm

Panneau Poste de Commissaires (RTS page 38)

Fonction : Identifier les postes intermédiaires de commissaires.

Positionnement : Au niveau du poste en bordure de chaussée

Remarque : le marquage "PK" peut se voir adjoindre un numéro selon l'appellation choisie pour désigner les postes dans le Dossier de sécurité (et dans les autres documents !...)

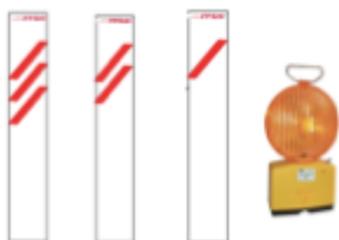


dimensions : 60 cm x 60 cm

Panneaux Radio (RTS page 28 & 29)

Fonction : identifier les postes intermédiaires de commissaires équipés d'une liaison radio

Positionnement : jaune 100 m environ avant le poste, bleu au niveau du poste, en bordure de chaussée.



dimensions : 15 cm x 80 cm

Panneaux de décélération avant Point Stop - Lampe à éclats (RTS pages 46 & 63)

Fonction : Prévenir de la proximité du Point Stop, éviter la confusion entre Arrivée Lancée et Point Stop

Positionnement : Sur le côté droit de la chaussée, respectivement à environ 150 m, 100 m, 50 m avant le Point Stop

Remarque : La lampe à éclats renforce la première balise (150 m environ avant le Point Stop)

Nb : L'utilisation et le positionnement des panneaux de contrôles ne sont pas repris dans ce document. Pour l'implantation de ces panneaux, voir Règlement Standard des Rallyes, annexe 3.

2 / Balisage destiné au Public - 1/2



Rubalise ou Filet verts pour délimitation des zones Public (p. 47)

Fonction : Délimiter les Zones Public (ZP) telles que prévues et positionnées dans le dossier de sécurité.

Positionnement : En délimitation de zone, en forme de U

Remarque : le filet vert est plus efficace que la rubalise et ré-utilisable !



dimensions : 60 cm x 80 cm

Panneau Zones Autorisées / Zones Interdites (RTS page 35)

Fonction : informer le public qu'**en dehors des zones autorisées, tout le reste est interdit.**

Positionnement : Sur les cheminements entre parkings et ZP, en bordure des ES, à proximité des zones public, ...

Remarque : La généreuse implantation de ce panneau est indispensable à la diffusion du message "En dehors des zones autorisées, tout le reste est interdit", aucun spectateur ne doit pouvoir dire : "Je ne savais pas !"



dimensions : 25 cm x 80 cm

Panneau de signalisation d'accès Public (RTS page 44)

Fonction : Guider le public vers les zones autorisées.

Positionnement : sur les cheminements entre les parkings, les accès, et les zones public, entre deux ZP

Remarque : Existe dans les deux directions



dimensions : 40 cm x 60 cm

Panneau Zones Interdites au Public (RTS page 36)

Fonction : Renforcer et rappeler l'interdiction dans les zones à Très Hauts Risques

Positionnement : Dans les zones T.H.R. tels que extérieur de carrefour, d'épingles, ...

Remarque : A utiliser avec modération, puisqu'en dehors des zones vertes, tout le reste est déjà considéré comme interdit !



Rubalise rouge (RTS page 47)

Fonction : Barrer les voies d'accès - Renforcer l'interdiction dans les zones T.H.R. - Délimiter zones sensibles, propriétés privées, ...

Positionnement : En travers des voies d'accès, chemins, chemins privés
En délimitation et éventuellement quadrillage des zones T.H.R.

Remarque : interprétée par le public comme une limite à ne pas dépasser, Une ligne unique de rubalise rouge est à proscrire, sauf si elle est suivie, à une distance variable selon la configuration du terrain, d'une zone public, balisée en vert, permettant à ce dernier de comprendre où il est autorisé à se positionner. Des panneaux d'information "zones autorisées/zones interdites" viendront compléter le dispositif et faciliter ainsi sa bonne compréhension.



hauteur 1,20 m

Grillage/Filet rouge (RTS page 48)

Fonction : Renforcer l'interdiction dans les zones T.H.R. - Délimiter les zones environnementales sensibles, les propriétés privées, ...

Positionnement : En délimitation des zones ci-avant définies

Remarques : Comme pour la rubalise rouge, une ligne de grillage rouge doit absolument être accompagnée à minima par les panneaux d'information permettant au public de comprendre ce qu'il doit faire !

2 / Balisage destiné au Public - 2/2

dimensions : 60 cm x 60 cm

Panneau Piéton Interdit (RTS page 41)Fonction : Interdire la circulation des piétonsPositionnement : Chaussée de l'ES, zones de contrôle, chemins et/ou voies d'accès à l'ES conduisant à une zone interdite ou à une propriété privée ...Remarque : Ne pas utiliser dans les zones THR

Etc.....

Panneaux divers "Code la Route" (RTS pages 37, 39, 40, 42, 43)Fonction : Celles prévues par le Code de la RoutePositionnement : identique Code la routeRemarque : Pour éviter toute confusion dans l'esprit du public, bien conserver à ces panneaux leurs applications habituelles. Par ex., ne pas utiliser le panneau "Sens Interdit" pour rappeler un emplacement interdit au public, mais bien pour interdire une voie à la circulation

dimensions : 40 cm x 60 cm

Panneau de signalisation d'itinéraire d'évacuation sanitaire
(RTS page 34)Fonction : Interdire le stationnement sur les routes d'évacuationPositionnement : aux extrémités et en jalonnement régulier sur les itinéraires d'évacuation sanitaireRemarque : Pourra être utilement renforcé par une alternance avec des panneaux de stationnement interdit

L'utilisation logique et cohérente des éléments de signalétique facilitera la compréhension de tous : public, officiels et commissaires, concurrents. L'abondance de ces moyens sera un élément déterminant en cas d'accident, la notion d'obligation de moyens étant de l'entière et exclusive responsabilité de l'organisateur technique, à la différence de l'obligation de résultats qui en découle, mais dans laquelle la responsabilité du spectateur pourra être mise en cause.